

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_A005-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception préfecture : 21/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A005

**OBJET : Institution - Rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône -
Modification du périmètre de la C.P.A. par intégration des communes de Gardanne et Gréasque**

Le 14 février 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MICHEL Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAN PHUNG CAU Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain - QUARANTA Alain suppléé par GRANIER Michel - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à GERACI Gérard - BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri - DECARA Yannick donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DEVESA Brigitte donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LICCIA Marcel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Eric - MATAS Henri donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - MOHAMMEDI Amarria donne pouvoir à BRAMI Héliot - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel - BUCKI Jacques - CATELIN Mireille - CIOT Jean-David - CURINIER Erick - DEMENGE Jean - GACHON Loïc - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - NELIAS Mireille - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône – Modification du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gardanne et Gréasque
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, prévoit dans sa section 3 et notamment dans son article 60, les dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, le préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de la région PACA, a pris un arrêté portant proposition de modification du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gréasque et Gardanne, en date du 18 décembre 2012.

Les communes concernées par cette intégration ainsi que l'EPCI dont le périmètre est amené à évoluer doivent donner un avis par délibération de leur assemblée délibérante respective dans le délai de trois mois. Tel est l'objet de la présente délibération.

Exposé des motifs :

1. La procédure de rationalisation de l'intercommunalité :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, prévoit dans sa section 3 et notamment dans son article 60, les dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité.

L'article 60.II de la loi distingue les cas où un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été publié ou pas. Dans l'hypothèse où un SDCI n'a pas été arrêté, le préfet, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), propose par arrêté avant le 31 décembre 2012, la modification de tout EPCI à fiscalité propre.

- Pour la Communauté du Pays d'Aix, aucun SDCI n'a été arrêté dans la mesure où aucun consensus n'a émergé au sujet des projets de schéma du préfet des Bouches-du-Rhône et de celui de Vaucluse (concernant Pertuis et le rattachement de la communauté de communes Lubéron-Durance). Le conseil de communauté, sollicité par le préfet, avait d'ailleurs adopté un avis défavorable sur le projet proposé dans la mesure où plusieurs propositions allaient à l'encontre des intérêts des populations concernées (délibération n° 2011_A123 du 13 juillet 2011).
- De plus, pour le projet de rationalisation du périmètre de la CPA en l'absence de SDCI adopté, la CDCI a été saisie le 5 septembre 2012 pour avis sur le périmètre modifié de la CPA par intégration des communes de Gréasque et Gardanne. A compter de la saisine, la CDCI disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, l'absence de réponse valait avis réputé favorable. La CDCI ne s'étant pas prononcée dans le délai légal, elle est réputée avoir donné un avis favorable implicite au projet de modification du périmètre de la CPA.

L'article 60.II prévoit également la suite de la procédure liée à la notification de l'arrêté du préfet portant sur le projet de modification du périmètre de l'EPCI. Une fois notifié à l'EPCI et aux communes concernées, l'arrêté doit faire l'objet d'une présentation devant les assemblées délibérantes communales et communautaire, respectivement pour accord et pour avis, dans un délai de trois mois.

- Cet arrêté ayant été notifié à la CPA le 20 décembre 2012, le conseil communautaire doit se prononcer avant le 19 mars 2013. Pour les communes,

comme pour la CPA, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'hypothèse où plus de la moitié des communes, représentant plus de la moitié de la population totale, a donné son accord, le préfet adopte le nouveau périmètre par un second arrêté et le notifie aux communes et intercommunalité intéressées.

- L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant proposition de modification du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gréasque et Gardanne, devra donc recueillir l'accord (explicite ou implicite par défaut de réponse) de 19 communes sur 36, (dont Aix en Provence, la ville la plus peuplée représentant au moins un tiers de la population totale), afin que le nouveau périmètre soit adopté.
- A défaut d'accord des communes d'ici le 19 mars, le préfet pourra de nouveau saisir la CDCI pour avis qui aura un mois pour consulter les acteurs locaux (maires et Présidents d'EPCI concernés) et se prononcer. La CDCI dispose à ce stade, de la faculté de faire des propositions de rattachement différentes, adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres; le préfet devra alors intégrer ces propositions et pourra avant le 1^{er} juin 2013, procéder de manière unilatérale au rattachement des communes concernées..

Comme rappelé par le préfet, suite à l'envoi d'une circulaire ministérielle du 12 décembre 2012, l'arrêté préfectoral définitif portant extension du périmètre de la CPA par intégration des Communes de Gréasque et Gardanne, ne pourra être pris après le 1^{er} juin 2013 et aura une date d'effet au 1^{er} janvier 2014.

2. Le cas des Communes de Gréasque et Gardanne :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, dans le projet de SDCI présenté dès le 22 avril 2011 devant la CDCI 13, avait proposé l'intégration des communes de Gréasque et de Gardanne au sein de la CPA. Cette proposition tenait compte de leur situation géographique analogue et leur cas avait alors été étudié de manière conjointe.

La commune de Gréasque avait fait part de son souhait d'intégrer la CPA dès le début des années 2000 alors que Gardanne a exprimé de manière répétée son refus à toute intégration forcée, au motif que le projet porté par la loi du 16 décembre 2010, entraînait une « perte d'autonomie des communes ».

Aussi, alors que le préfet des Bouches-du-Rhône adoptait une proposition indivisible pour ces deux communes, la CPA, dans son avis du 13 juillet 2011, adoptait des positions individuelles tenant compte non seulement des identités des communes,

de leur géographie et de leurs caractéristiques mais également de la volonté de leur population exprimée par la voie de leurs représentants.

Ainsi, la CPA a eu l'occasion de confirmer son avis favorable à l'intégration de la commune de Gréasque au sein du périmètre de la CPA, y compris à l'occasion de la délibération n° 2011_A123 du 13 juillet 2011, ainsi que son respect le plus total et sa solidarité à l'égard de la position de la commune de Gardanne. Il ne peut en être différemment aujourd'hui, même si la Communauté du Pays d'Aix exécutera toute décision du représentant de l'Etat dans le département, dès lors que celle-ci est prévue par un dispositif législatif et que les conditions du processus de concertation ont été respectées. Dans l'hypothèse du rattachement de la commune de Gardanne, la CPA mettra alors tout en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions cette commune, comme celle de Gréasque.

3. Le calendrier du processus de rationalisation du périmètre intercommunal et les conséquences sur la composition des organes délibérants:

A compter de la présente délibération, le calendrier tient compte de deux principales séquences et comporte de multiples étapes préalables. En effet, les deux séquences sont d'une part la période du 1^{er} janvier 2014 à la date des élections municipales et territoriales du mois de mars 2014, et d'autre part, la période post élections. Ces deux périodes ne relèvent pas des mêmes règles quant à la composition du Conseil Communautaire et sont rythmées tantôt par la législation « de droit commun » antérieure à la loi du 16 décembre 2010, tantôt par les dispositions de la loi du 16 décembre 2010, modifiée les 29 février et 31 décembre 2012.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1993, portant création de la communauté de communes du Pays d'Aix en Provence ;

VU l'arrêté modifié du 15 décembre 2000, portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Aix en Provence et sa transformation en communauté d'agglomération;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 décembre 2012, portant proposition de modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

VU la délibération n° 2011-A123 du Conseil Communautaire du 13 juillet 2011 portant avis de la CPA sur le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la volonté du préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de la région PACA, de renforcer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et son périmètre, accordant ainsi le crédit et la confiance nécessaires à la CPA et à son statut d'EPCI à fiscalité propre;
- **CONFIRMER** que la CPA désire conserver son statut d'EPCI à fiscalité propre pour poursuivre d'exercer ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives au plus près de ses habitants et qu'elle souhaite une coopération constructive, choisie sur certaines d'entre elles avec les territoires voisins de l'aire métropolitaine ;
- **DONNER** un avis favorable à l'intégration de la commune de Gréasque au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- **CONFIRMER** son respect le plus total à l'égard de la position de la commune de Gardanne ;
- **DONNER** un avis favorable à l'intégration de la commune de Gardanne au sein du périmètre de la CPA;
- **GARANTIR** aux communes de Gréasque et Gardanne que leur intégration au sein de la CPA s'accompagnera d'une prise en compte des identités communales respectives comme c'est le cas de chacune des communes membres actuelles;
- **AUTORISER** Madame le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : Institution - Rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône -
Modification du périmètre de la C.P.A. par intégration des communes de Gardanne et Gréasque**

1. Vote sur la proposition d'intégration de la Commune de Gardanne :

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	15
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	1
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

DAGORNE Robert

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

AGOPIAN Jacques - BOULAN Michel - BURLE Christian - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - LAGIER Robert - MANCEL Joël - MAURICE Jany - VALETA Marie-José

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BAUTZMANN Marcel - DEVESA Brigitte - MEDVEDOWSKY Alexandre

**OBJET : Institution - Rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône -
Modification du périmètre de la C.P.A. par intégration des communes de Gardanne et Gréasque**

2. Vote sur la proposition d'intégration de la Commune de Gréasque :

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	5
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour	123
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

AGOPIAN Jacques - DE PERETTI François-Xavier - VALETA Marie-José

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

DEVESA Brigitte - MEDVEDOWSKY Alexandre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

19 FEV. 2013

